



AUDIT PMA

3GFLJ

SAS au capital de 45.000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Effectués par

Mme Juliette GABERT

Rapport du Commissaire Aux Apports

Apports de

Mme Juliette GABERT

à

SAS 3GFLJ

Capital de 45.000 euros

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 6 décembre 2024, concernant l'apport en nature de parts sociales détenues par Mme Juliette GABERT dans la SCEA FAYOLLE FLEURS ; nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature.

L'apport a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants concernés et repris dans le projet de statut de la société bénéficiaire de l'apport. Conformément aux articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce, Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces diligences requièrent la mise en œuvre de travaux destinés à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences,
- notre appréciation de la valeur des apports.

Présentation de l'opération

Madame Juliette GABERT, célibataire, née le 5 octobre 1989 à LYON 4ème (69), domiciliée 175 chemin du Rafour – 69570 DARDILLY détient la participation suivante :

- 225 parts sociales de la société SAS FAYOLLE FLEURS, dont le siège social est 175 chemin du rafour – 69570 DARDILLY, immatriculée au RCS de LYON sous le N° 819 277 104. Cette société a une activité de culture et vente de fleurs. Mme Juliette GABERT est propriétaire des parts sociales pour les souscrites lors de la constitution de la société pour 125 parts, et acquis pour les 100 autres parts le 25 janvier 2023.

Mme Juliette GABERT envisage de faire apport des parts sociales mentionnées ci-dessus à la société 3GFLJ. Cette opération est envisagée dans le cadre d'une réorganisation des participations au sein d'une société holding.

Nature, évaluation et rémunération des apports

Mme Juliette GABERT fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la **SAS 3GFLJ**, sous la condition suspensive et résolutoire de la décision conforme à l'assemblée générale extraordinaire des associés, des parts sociales mentionnées ci-dessus pour un montant de 45.000 euros.

Propriété, jouissance et conditions

La société 3GFLJ aura la propriété et la jouissance des titres apportés lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Lyon, et de l'émission des actions destinées à être attribuées à l'apporteur en rémunération de ses apports.

Mme Juliette GABERT a déclaré n'avoir consenti aucun droit au profit de tiers susceptible de limiter la pleine propriété et jouissance des parts sociales apportées à la présente société.

Evaluation des apports

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties de valoriser lesdits droits sociaux apportés à la société bénéficiaire, sur la base :

- SCEA FAYOLLE FLEURS : le montant des capitaux propres des comptes clos au 31 décembre 2023, corrigé d'une valeur de fonds de commerce.

Rémunération des apports

En contrepartie des apports de 45.000 euros, il sera attribué à :

Mme Juliette GABERT 4.500 actions de la société 3GFLJ de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Appréciation du commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la valeur des apports,

- M'assurer que des événements intervenus entre le 31 décembre 2023 et la date de l'opération ne sont pas de nature à remettre en cause la valorisation,
- L'existence éventuelle d'avantage particulier.

Vérification de la réalisation des apports

La société 3GFLJ aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la réalisation définitive de l'opération, et notamment de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés et sous réserve de l'agrément du nouvel associé.

Contrôle des valeurs attribuées aux apports

Compte tenu des usages pratiqués pour la valorisation de l'apport, la valeur d'apport retenue est raisonnable ; sachant qu'il ne s'est pas révélé d'événements particuliers portés à notre connaissance pouvant remettre en cause cette valorisation.

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur retenue pour l'ensemble des éléments apportés.

Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 45.000 euros, n'est pas surévaluée et, qu'en conséquence, il justifie la valeur de la souscription et la libération du capital du même montant.

Fait à SAINT LAURENT S/S

Le 7 décembre 2024



AUDIT PMA
Commissaire Aux Apports
Représentée par
Emmanuel MEUNIER
Associé